



FFvolley

COMMISSION CENTRALE
DES STATUTS ET REGLEMENTS
(réunion télématique)
PROCES-VERBAL N°9 DU 12 MARS 2021

SAISON 2020/2021

Présents :

Gérard MABILLE, Président

Assia OUADAH, Philippe BEUCHET, Didier DECONNINCK, Jean-Paul DUBIER, Sabine FOUCHER, Claude ROCHE

Excusé :

Sylvain GILBERT

Assiste :

Nathalie LESTOQUOY (Responsable Secteur Sportif)

I. Fraude sur licence

Le 24 Février 2021, la ligue de Corse transmet à la Fédération un courrier du GFC Ajaccio concernant la falsification de l'année de naissance de M. Téo VITALI sur sa licence 2019/2020 lui ayant permis de participer à la Coupe de France M17.

Le GFC Ajaccio précise qu'il vient d'être informé par M. Jordan GIOVANNAI, Intervenant bénévole au sein du club, que lors du premier tour de Coupe de France M17 du 20/10/2019, la pièce d'identité présentée lors de ce tour pour M. Téo VITALI était un « faux ».

Dans son courrier du 21/01/2021 adressé au Président du club d'Ajaccio, M. Jordan GIOVANNAI indique que, la veille du départ pour Nice afin de représenter le club en Coupe de France M17, il s'est rendu compte que M. Téo VITALI né en 2003 ne pouvait pas participer à la Coupe de France M17. Après avoir informé le joueur et devant sa déception, il a décidé de le faire partir en falsifiant l'année de naissance sur sa carte d'identité.

A la lecture de la feuille de match CMA003 – Nice/AJACCIO du 20/10/2019, il est indiqué dans la case remarque « pièce d'identité GFCA VITALI Téo présentée car mauvaise date de naissance sur la licence ». La CCS demande la copie de la pièce d'identité au club d'Ajaccio.

Adopté par le Conseil d'Administration du 20/03/2021
Date de diffusion : 16/03/2021 (AA) puis 23/03/2021 (VD)
Auteur : Gérard MABILLE

Le 24/10/2019, le GFC Ajaccio transmet à la FFVolley la copie de la carte d'identité qui lui a été remise par M. Jordan GIOVANNAI permettant l'inscription de VITALI Téo sur les feuilles de matches de coupe de France M17. Le club d'Ajaccio n'avait pas connaissance de la fraude.

Le 24/10/2019, la FFVolley /CCSR met à jour la licence de M. Téo VITALI.

Le 17/11/20219, M. Téo VITAI est inscrit sur les feuilles de match du 2^{ème} Tour de Coupe de France M17. Le GFC Ajaccio est éliminé de la compétition à l'issue de ce tour.

La CCSR considère :

Conformément à l'article 12 du Règlement des licences et des GSA « *Tout licencié et/ou tout GSA qui a produit un faux ou dissimulé une information concernant l'obtention ou l'utilisation des licences sera sanctionné conformément aux dispositions figurant aux Règlements Généraux, en particulier le présent Règlement et le Règlement Général Disciplinaire.* »

Conformément à l'article 12.D du Règlement Particulier des Epreuves « *Sans préjudice d'éventuelles conséquences sportives, toute fraude ou tentative de fraude d'un joueur sur son identité ou sa qualification est pénalisée d'une suspension de trois mois minimum sur décision de la commission centrale de discipline.* »

Par ces motifs, la CCSR décide :

- . De remettre à jour la licence de M. Téo VITALI avec sa bonne année de de naissance.**
- . De transmettre le dossier à la CCS pour suite à donner**
- . De transmettre le dossier au Secrétaire Général de la FFVolley pour l'ouverture d'une procédure disciplinaire à l'encontre de M. Téo VITALI et M. Jordan GIOVANNAI.**

La présente décision peut être frappée d'appel dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission Fédérale d'Appel dans les conditions définies à l'article 10 du Règlement Général des Infractions Sportives et Administratives.

Le Président de la CCSR
Gérard MABILLE

Le Secrétaire de Séance
Claude ROCHE